

TREVI SERVICE

Rue Vilain XIII-straat, 53-55
 Bruxelles 1000 Brussel
 Tél. : +32 2 626 08 26
 Numéro BCE : 0401.946.125
 N° I.P.I. : 508.167

, le 11 avril 2023

ACP MICHEL ANGELO (N. Entr. : BE0825.954.901)
Boulevard Louis Schmidt, 35
1040 Etterbeek
Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 11 Avril 2023

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires présents	8	sur 19	42.11 %	4533.00
Copropriétaires représentés	2	sur 19	10.53 %	786.00
Copropriétaires absents	9	sur 19	47.37 %	4681.00
Totaux	19	sur 19	100.00 %	10000.000
AG valide en participants	10		52.63 %	
AG valide en quotités	5319.00		53.19 %	

Le 11 Avril 2023 à 18h00, les copropriétaires de l'immeuble à se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter. Le quorum étant atteint, les membres peuvent débattre de l'ordre du jour.

1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée générale.

Il résulte de la liste de présence que copropriétaires sont présent et/ou valablement représentés sur 19 et forment de la copropriété.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (CC Art 3.87; 3.88 et 3.89) et aux stipulations de l'acte de base

L'assemblée générale est reconnue valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation de l'acte de base.

2. Nomination du président de séance (Vote à la majorité absolue).

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou de la président(e) de séance, à savoir Monsieur Lambinet.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne comme président de séance Monsieur Lambinet

2. Nomination du président de séance (Vote à la majorité absolue).	Oui	5 319.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON				
ABSTENTIONS	-			

3. Rapport du conseil de Copropriété et/ou du Syndic (Pour information).

Le conseil de copropriété nous explique leur rapport oralement.

Monsieur SAKI fait une lecture de son rapport qui sera joints au procès verbal.

4. Contrat de fournitures régulières (art. 3.89/5 12°) :

Monsieur Lambinet emet un point sur la société Eurodynamics est une société très professionnelle.

Monsieur Lambinet propose de mettre une affiche expliquant qu'il ne faut pas toucher au vanne.

4.1. Décision quant à changer de fournisseurs (Vote à la majorité absolue). Fournisseurs en énergie; Serrurier; Chauffage; Extincteur; Banque

Le syndic dresse la liste des fournisseurs de la copropriété oralement.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur le maintien des contrats en cours.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de prolonger les contrats en cours.

Monsieur Lambinet propose de mettre en concurrence la banque et de revenir à la prochaine assemblée générale avec des propositions concrètes.

Madame Coupez demande de faire une vérification avec la facture de 18.565.90e reçu la société Casier.

Mettre une plaquette au dessus de la sonnette à l'extérieur expliquant qu'il faut sonner à l'intérieur jusque 22h00.

4.1. Décision quant à changer de fournisseurs (Vote à la majorité absolue). Fournisseurs en énergie; Serrurier; Chauffage; Extincteur; Banque	Oui	5 319.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON				
ABSTENTIONS	-			

5. Dossiers contentieux : rapport sur l'état d'avancement des dossiers contentieux/procédures judiciaires actuellement en cours.

Le syndic propose à l'assemblée de régler les frais de rappels des fournisseurs qui nous ont été envoyé quand c'est justifié.

6. Comptes (Vote à la majorité absolue) :

6.1. Rapport du Commissaire aux Comptes. En annexe. (Pour information).

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes

6.2. Approbation des comptes et du bilan au 31/12/2022. En annexe.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'approbation des comptes (récapitulatif des frais et bilan) de l'exercice clôturé au 30/09/2022.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve les comptes (récapitulatif des frais et bilan) de l'exercice clôturé au 30/09/2022.

Cependant, Madame Coupez propose que Madame Guery reprenne le dossier comptable en main à partir du 1ère octobre.

6.2. Approbation des comptes et du bilan au 31/12/2022. En annexe.	Oui	5 319.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON				
ABSTENTIONS	-			

7. Décharges (Vote à la majorité absolue) :

7.1. Au Syndic.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la décharge au syndic pour l'exercice de sa mission du 01/10/2021 au 30/09/2022.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne décharge au syndic pour l'exercice de sa mission du 01/10/2021 au 30/09/2022 sous réserve que les points notifier sur le procès verbal soit exécutée.

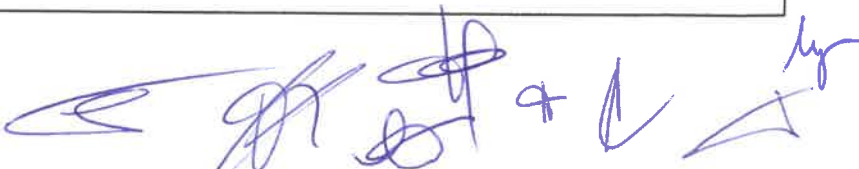
7.1. Au Syndic.	Oui	5 319.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON				
ABSTENTIONS	-			

7.2. Au Commissaire aux Comptes. - Pour autant que les frais d'huissier, d'avocat et sociétés de recouvrement soient payés par le syndic (OP/Trevi ayant omis de communiquer son changement d'adresse à l'ensemble des fournisseurs) - Frais de poste (envoi de

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la décharge au Commissaire aux comptes pour l'exercice de sa mission du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Après délibération, l'assemblée générale donne décharge au Commissaire aux comptes pour l'exercice de sa mission du 01/10/2021 au 30/09/2022 pour autant que les frais d'huissier, les frais de poste, d'avocat et sociétés de recouvrement soient payés par le syndic.

7.2. Au Commissaire aux Comptes. - Pour autant que les frais d'huissier, d'avocat et sociétés de recouvrement soient payés par le syndic (OP/Trevi ayant omis de communiquer son changement d'adresse à l'ensemble des fournisseurs) - Frais de poste (envoi de	Oui	5 319.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON				
ABSTENTIONS	-			



7.3. Au Conseil de Copropriété.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour l'exercice de leur mission du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour l'exercice de leur mission du 01/10/2021 au 30/09/2022 et les remercie chaleureusement pour leurs investissements.

7.3. Au Conseil de Copropriété.	Oui	5 319.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON				
ABSTENTIONS	-			

8. Travaux (Vote à la majorité qualifiée des 2/3) :

- Pour les problèmes de chauffage, l'assemblée propose que l'on revienne avec des propositions pour une mise en concurrence de la société Baral et donne mandat aux membres du Conseil pour choisir une nouvelle société pour l'entretien.
- Le premier lundi d'octobre, l'assemblée à l'unanimité est d'accord pour que le chauffagiste atitré fasse également une purge de tous les appartements. Demandant également à la société qui sera choisie de couper le chauffage dans le hall d'entrée.
- L'assemblée demande de vérifier si l'eau a été vidée.
- Pour le nettoyage du puit d'accès d'approvisionnement, demandé à la société de nettoyage de s'en occuper.
- L'assemblée demandé également trois devis pour une nouvelle peinture dans les communs que nous présenterons à la prochaine assemblée générale.
- Pour le devis de la société Vandermeulen, au niveau de la porte d'entrée, l'assemblée générale accepte une réactualisation du devis et donne mandat aux membres du Conseil pour l'acceptation de ce dernier.
- L'assemblée donne mandat aux Conseils de Copropriété pour accepter le devis de la société qui sera convoiter pour réparer le trou situé dans la cave des compteurs électriques.
- L'assemblée donne mandat aux membres du Conseil pour valider les devis qui seront présenté au prochain Conseil de Copropriété.
- L'assemblée émet un point d'information qui nous explique qu'il n'y a pas qu'un seul dossier sinistre et que le l'expert devra passer dans plusieurs appartements.

8. Travaux (Vote à la majorité qualifiée des 2/3) :	Oui	5 319.00	100.00 %	Majorité des 2/3 La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON				
ABSTENTIONS	-			

8.1. Mode de financement :

Pour le mode de financement des travaux, Mme Guery est convoité afin d'avoir une vue plus globale sur la situation comptable et le mandat est donné aux membres du Conseil pour l'acceptation du mode de financement.

8.1. Mode de financement :	Oui	0.00	0.00 %	Majorité absolue La résolution est rejetée.
	Non	5 319.00	100.00 %	
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON	BARROS MAGARINOS - ORDONEZ DIE , COUPEZ Martine c/o Mme DE WALQ, DIEZ TORRES - FERNANDEZ UGALDE Julian - Oihane, LAMBINET Guy, ORBAN Anne, PONCELET , PREDA Manuela - Constantin, SCHORNAK Thierry, SPIRLET THOMAS, VERFAILLIE Fabienne			
ABSTENTIONS	-			

9. Décision quant à stocker les archives de la copropriété dans les parties communes de la résidence d'une part et quant à acheter une armoire pour les stocker.

L'assemblée décide de ne pas approuver ce point car les caves sont humides.

9. Décision quant à stocker les archives de la copropriété dans les parties communes de la résidence d'une part et quant à acheter une armoire pour les stocker.	Oui	0.00	0.00 %	Majorité absolue
	Non	5 319.00	100.00 %	La résolution est rejetée.
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON	BARROS MAGARINOS - ORDONEZ DIE , COUPEZ Martine c/o Mme DE WALQ, DIEZ TORRES - FERNANDEZ UGALDE Julian - Oihane, LAMBINET Guy, ORBAN Anne, PONCELET , PREDA Manuela - Constantin, SCHORNAK Thierry, SPIRLET THOMAS, VERFAILLIE Fabienne			
ABSTENTIONS	-			

10. Finances :

10.1. Budget 2023 : En annexe. (Vote à la majorité absolue)

(Précisez le type de décompte : à frais réels ou provisions annuelles.

Pour information : si décompte trimestriels à frais réels

vote majorité absolue : si provisions annuelles

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

10.2. Décision quant à effectuer un appel de provision trimestriel (budget 2023/4 trimestres) pour couvrir les charges de 2023 (Vote à la majorité absolue).

Monsieur Lambinet nous explique que le syndic fasse les appels de charges sans redistribution direct des loyers.

10.2. Décision quant à effectuer un appel de provision trimestriel (budget 2023/4 trimestres) pour couvrir les charges de 2023 (Vote à la majorité absolue).	Oui	0.00	0.00 %	Majorité absolue
	Non	5 319.00	100.00 %	La résolution est rejetée.
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON	BARROS MAGARINOS - ORDONEZ DIE , COUPEZ Martine c/o Mme DE WALQ, DIEZ TORRES - FERNANDEZ UGALDE Julian - Oihane, LAMBINET Guy, ORBAN Anne, PONCELET , PREDA Manuela - Constantin, SCHORNAK Thierry, SPIRLET THOMAS, VERFAILLIE Fabienne			
ABSTENTIONS	-			

10.3. Décision quant à appeler une cotisation trimestrielle au fonds de réserve (Vote à la majorité absolue).

10.3. Décision quant à appeler une cotisation trimestrielle au fonds de réserve (Vote à la majorité absolue).	Oui	0.00	0.00 %	Majorité absolue
	Non	5 319.00	100.00 %	La résolution est rejetée.
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON	BARROS MAGARINOS - ORDONEZ DIE , COUPEZ Martine c/o Mme DE WALQ, DIEZ TORRES - FERNANDEZ UGALDE Julian - Oihane, LAMBINET Guy, ORBAN Anne, PONCELET , PREDA Manuela - Constantin, SCHORNAK Thierry, SPIRLET THOMAS, VERFAILLIE Fabienne			
ABSTENTIONS	-			

11. Elections statutaires et reconduction du Syndic (Vote à la majorité absolue) :

11.1. Election des Membres du Conseil de Copropriété.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation de chaque membre du Conseil de Copropriété individuellement conformément aux dispositions du Règlement de Copropriété et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne :

Assesseur : Monsieur LAMBINET 100%

Assesseur : Madame VERFAILLIE 0%

Assesseur : Monsieur SCHORNAK 100%

Assesseur : Monsieur BARROS 100%

L'assemblée décide d'ajouter une personne dans les membres du Conseil : Monsieur SPIERLET et de retirer Madame VERFAILLIE.

de Spierlet

L'assemblée est d'accord à l'unanimité.

11.1. Election des Membres du Conseil de Copropriété.	Oui	5 319.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON				
ABSTENTIONS	-			

11.2. Election du Commissaire aux Comptes.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou des Commissaire(s) aux comptes parmi les conseils de copropriétés ou la désignation d'un Commissaire aux comptes professionnel.

L'assemblée générale nomme Madame VERFAILLIE au poste de Commissaire aux comptes et Madame COUPEZ n'assumera plus le rôle de commissaire aux comptes.

Le contrôle des comptes sera effectué par sondage par le Commissaire aux comptes qui fera part de ses remarques au Syndic au moins 30 jours avant la date de la prochaine assemblée générale à laquelle il fera rapport.

Le Syndic émet toutes réserves quant aux documents originaux qui quitteraient ses bureaux.

11.2. Election du Commissaire aux Comptes.	Oui	5 319.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON				
ABSTENTIONS	-			

11.3. Reconduction du Syndic OP Bruxelles. Mandat sera donné au Conseil de Copropriété pour la signature du contrat de syndic.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la reconduction du mandat de OP Syndic pour la même durée et aux mêmes conditions.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de OP SYNDIC et nomme le nouveau syndic le gestionnaire SRL nommé Alexandre Basmacioglu.

Le mandat de l'OP Nord sera perdu le 30 avril et le nouveau mandat prend court le 1er mai.

Dans le courant de cette clôture de mandat, il est indispensable que les comptes trimestriels de décembre 2022 et trimestrielle de mars 2023 soient clôturés.

Les honoraires de l'OP doivent être calculé pour le mois d'avril seul ainsi qu'établir le décompte copropriétaire pour le mois d'avril.

11.3. Reconduction du Syndic OP Bruxelles. Mandat sera donné au Conseil de Copropriété pour la signature du contrat de syndic.	Oui	0.00	0.00 %	Majorité absolue
	Non	5 319.00	100.00 %	La résolution est rejetée.
	Voix exprimées	5 319.00	-	
	Abstention / Absents	4 681.00	-	
NON	BARROS MAGARINOS - ORDONEZ DIE , COUPEZ Martine c/o Mme DE WALQ, DIEZ TORRES - FERNANDEZ UGALDE Julian - Oihane, LAMBINET Guy, ORBAN Anne, PONCELET , PREDA Manuela - Constantin, SCHORNAK Thierry, SPIRLET THOMAS, VERFAILLIE Fabienne			
ABSTENTIONS	-			

Feuille de présence

Assemblée générale du 11/04/2023 à 18h00
Avenue de Tervuerenn 81 1040 Bruxelles



**ACP MICHEL ANGELO (N. Entr. : BE0825.954.901) Boulevard
Louis Schmidt, 35 1040 Etterbeek 01/10/2022 - 30/09/2023**

TREVI SERVICE




Rue Vilain XIII-staat, 53-55 Bruxelles 1000 Brussel Tél. : +32 2 626 08 26 / Fax : Numéro BCE : 0401.946.125

Assemblée générale du 11/04/2023

ACP MICHEL ANGELO (N. Entr. : BE0825.954.901) Boulevard Louis Schmidt, 35 1040 Etterbeek

Copropriétaire	Quotités	Signature	
ARIS - VAN HERLE	582 (APPARTEMENT 6D) 28 (GARAGE GAR B) Total : 610	Présent	Procuration
BARROS MAGARINOS - ORDONEZ DIE	582 (APPARTEMENT 5D) 6 (CAVE Cave C11) Total : 588	Présent 	Procuration
BOLOGNE c/o Trevi Service	461 (APPARTEMENT 3G) 6 (CAVE Cave) Total : 467	Présent	Procuration
COUPEZ Martine c/o Mme DE WALQ	582 (APPARTEMENT 7D) 6 (CAVE Cave C02) 20 (GARAGE GAR B03) Total : 608	Présent 	Procuration
DE MUNTER	461 (APPARTEMENT 2G) 8 (CAVE Cave) 32 (GARAGE GAR B) Total : 501	Présent	Procuration





DECKERS Janne	260 (BUREAU R1) Total : 260	Présent	Procuration
DI MARCO Alessandro	461 (APPARTEMENT 4G) 6 (CAVE Cave) 20 (GARAGE GAR B) Total : 487	Présent	Procuration
DIEZ TORRES - FERNANDEZ UGALDE Julian - Oihane	582 (APPARTEMENT 2D) 6 (CAVE Cave C07) 32 (GARAGE GAR B12-E12) Total : 620	Présent 	Procuration
JACOBSEN - KOURKOULIOTIS	461 (APPARTEMENT 6G) 6 (CAVE Cave) 20 (GARAGE GAR B) Total : 487	Présent	Procuration
LAGRANGE Vincent	574 (APPARTEMENT 8D) 6 (CAVE Cave) 32 (GARAGE GAR B) Total : 612	Présent	Procuration

RIGILLO Riccardo	461 (APPARTEMENT 5G) 28 (GARAGE GAR B) Total : 489	Présent	Procuration
SCHORNAK Thierry	198 (APPARTEMENT LS) Total : 198	Présent	Procuration 
SPIRLET THOMAS	453 (APPARTEMENT 8G) 28 (GARAGE GAR B) Total : 481	Présent 	Procuration
VERFAILLIE Fabienne	582 (APPARTEMENT 1D) 6 (CAVE Cave) 32 (GARAGE GAR B) Total : 620	Présent 	Procuration
Totaux :	10000.000		19

Les membres du bureau certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que _____ copropriétaires sont présents ou représentés.

A la présente sont annexés :
_____ pouvoirs,

Le Président,

LAMBINET Guy	461 (APPARTEMENT 1G) 8 (CAVE Cave C09) 32 (GARAGE GAR B11-E11) Total : 501	Présent 	Procuration
MED OPHTA	8 (CAVE Cave C10) 20 (PARKING E13) 20 (PARKING E14) 20 (PARKING E15) 20 (PARKING E16) 260 (BUREAU R2) [...] Total : 768	Présent	Procuration
ORBAN Anne	582 (APPARTEMENT 4D) 6 (CAVE Cave) 28 (GARAGE GAR B) Total : 616	Présent 	Procuration
PONCELET	582 (APPARTEMENT 3D) 6 (CAVE Cave) Total : 588	Présent	Procuration 
PREDA Manuela - Constantin	461 (APPARTEMENT 7G) 6 (CAVE Cave) 32 (GARAGE GAR B) Total : 499	Présent 	Procuration

VANDERMEULEN P.

Rue des Mognias, 15
1450 CHASTRE-BLANMONT
GSM : 0477.92.22.90
ING : BE81 3630 6124 4224
p.vdmeulen@skynet.be
TVA : BE0820.816.869
N° enr. : B.E.820.816.869 03.22.10

10 juillet 2021,

ACP 3294 MICHEL ANGELO
c/o TREVI
Avenue Léopold Wiener, 127
1170 BRUXELLES
« N.A »

DEVIS 021 / N° 0498

Adresse du chantier : Boulevard Louis Schmidt, 35
1040 BRUXELLES

Encadrements portes châssis extérieurs + intérieur :

Préparations de la surface (protections,tape,...)
Ponçage de la surface (ponçage grains 150, 180)
• Nettoyage du support
• Dépoussiérage
• Dégraissage
Léger ponçage entre les couches (grains 180, 220)
Pose de 2 couches de SIKKENS cetol

Matériel + main d'œuvre et déplacements

Pour la somme totale HTVA de :

580,00 €

Validité de cette offre : 30 jours

Paiement : 30% d'acompte à la commande.
Solde à la réception de la facture.

Pour accord,

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les meilleures

P.VANDERMEULEN

VANDERMEULEN P.

Rue des Molignias, 15
1450 CHASTRE-BLANMONT
GSM : 0477.92.22.90
ING : BE81 3630 6124 4224
p.vdmeulen@skynet.be
TVA : BE0820.816.869
N° enr. : B.E.820.816.869 03.22.10

10 juillet 2021,

ACP 3294 MICHEL ANGELO
c/o TREVI
Avenue Léopold Wiener, 127
1170 BRUXELLES
« N.A »

DEVIS 021 / N° 0498

Adresse du chantier : Boulevard Louis Schmidt, 35
1040 BRUXELLES

Encadrements portes châssis extérieurs + intérieur :

- Préparations de la surface (protections, tape,...)
- Ponçage de la surface (ponçage grains 150, 180)
 - Nettoyage du support
 - Dépoussiérage
 - Dégraissage
- Léger ponçage entre les couches (grains 180, 220)
- Pose de 2 couches de SIKKENS cetol

Matériel + main d'œuvre et déplacements

Pour la somme totale HTVA de :

580,00 €

Validité de cette offre : 30 jours

Paiement : 30% d'acompte à la commande.
Solde à la réception de la facture.

Pour accord,

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les meilleures

P.VANDERMEULEN



Procuration

Nom : SCHORN AK. THIERRY

Lot n° : LS

Par la présente, je donne pouvoir à :

QUOTIENS : 198/10000
affectation LS

Madame : _____

REZ de CH. ARRIÈRE

Monsieur : Guy LABINEO


A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « **Résidence Michel Angelo** » qui se tiendra le **Mardi 11 Avril 2023 à 18h00 précise** avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à BOVILLON le 3/04/2023

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature  Bon pour pouvoir

Article 3.87

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non. La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION

Syndic Office des Propriétaires | B.C.E. 0825.954.901

Ce document est protégé par des droits de propriété intellectuelle et appartient exclusivement à l'OP. Tout acte de copie non autorisée, ré-exploitation, reproduction ou retransmission, hors des exceptions reconnues limitativement par la loi, et sauf accord exprès et écrit de l'OP, est interdit et susceptible de sanctions civiles et pénales.



Procuration

Nom : de Groote ep. POUCELET Lot n° : _____

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : _____

Monsieur : LAMBINET

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « Résidence Michel Angelo » qui se tiendra le **Mardi 11 Avril 2023 à 18h00** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Amféléria le 6 avril 2023

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature

Article 3.87

Il 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'exécède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION

Syndic Office des Propriétaires | B.C.E. 0825.954.901

Ce document est protégé par des droits de propriété intellectuelle et appartient exclusivement à l'OP. Tout acte de copie non autorisée, ré-exploitation, reproduction ou retransmission, hors des exceptions reconnues limitativement par la loi, et sauf accord exprès et écrit de l'OP, est interdit et susceptible de sanctions civiles et pénales.